

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-6-3

Séance du jeudi 21 septembre 2023

CONTRAT TRIENNAL 2021 - 2023 STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE. 5ÈME SÉRIE D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 – Patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le 14ème Contrat triennal 2021-2023 « Strasbourg capitale européenne » signé le 9 mai 2021, ainsi que l'accord du Comité de pilotage du Contrat triennal du 11 juillet 2023,
- VU la convention financière conclue avec l'Université de Strasbourg le 14 décembre 2022 relative au projet « EUCOR – Le campus européen : actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière »,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien en date du 7 septembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg en date du 5 septembre 2023,
- VU les différentes demandes de subventions,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, conformément à l'article 1.6 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2021-2023, une subvention de 50 000 € à l'Eurométropole de Strasbourg, selon la convention jointe, en vue de la réalisation de l'étude définie à l'article du Contrat triennal précité ;
- Attribue, au titre du fonds de soutien Démocratie et du dispositif Agora conformément aux articles 2.4 et 2.12 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2021-2023, des subventions de fonctionnement pour un montant total maximum de 211 500 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe à la présente délibération ;
- Attribue, conformément à l'article 2.5 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2021-2023, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 75 000 € au Conseil de l'Europe en vue de soutenir l'organisation de l'édition 2023 du Forum Mondial de la Démocratie ;
- Attribue, conformément à l'article 2.7 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2021-2023, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 25 000 € à la fondation René Cassin au titre de l'année 2023 ;
- Précise que les modalités de versement des subventions sont détaillées dans les conventions jointes à la présente délibération ; pour l'organisme non conventionné, le versement de la subvention interviendra en une seule fois ;
- Déroge au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les subventions de fonctionnement affectées à un projet déterminé qui font l'objet

d'un versement unique à la signature de la convention, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement ;

- Approuve les conventions de financement correspondantes, jointes à la présente délibération, à conclure avec les bénéficiaires listés dans l'annexe financière, à l'exception de la Maison de l'Europe Strasbourg – organisme privé dont la subvention est inférieure à 23 000 € et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer, ainsi que tout document y afférant ;

- Approuve la conclusion d'un avenant, joint à la présente délibération, à la convention financière conclue avec l'Université de Strasbourg le 14 décembre 2022 portant sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 353 927 € pour le projet « EUCOR – Le Campus européen : Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière », afin de modifier le calendrier de versement de la subvention et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P048	O001	P048E18	T02	(3723) 65-65748-043	172 000,00 €
P048	O003	P048E08	T04	(904) 65-657382-048	75 000,00 €
P048	O010	P048E06	T01	(3233) 65-657358-822	50 000,00 €
P048	O012	P048E17	T01	(2209) 65-65748-048	25 000,00 €
P048	O014	P048E05	T02	(2209) 65-65748-048	39 500,00 €
TOTAL					361 500 €

voix contre

abstentions

non-participation au vote